

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2021-021

DEUX-SÈVRES

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2021-02-03-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité aviation civile Sud-Ouest (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2021-02-03-003

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité aviation civile Sud-Ouest

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité aviation civile Sud-Ouest



Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Le préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du domaine de l'Etat;

Vu le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2008-1299 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAU-DIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Gervais GAU-DIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest;

Vu la décision du 28 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

. / ...

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes des Deux-Sèvres prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile,
- B L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans les Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat,
- C La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Deux-Sèvres.
- D Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- E Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- F Les interdictions provisoires de survol, les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, la décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- G Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- H L'agrément des associations aéronautiques.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à H.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet des Deux-Sèvres, à :

- Mme Séverine FIORLETTA, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile principale, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, B, D, E et F,
- M. François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes F et H,
- Mme Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes C, F et G,
- Mme Elodie FRAZIER, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division personnels navigants, pour les attributions des paragraphes F et H.

. / ...

Article 4 - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- Mme Julia BON, attachée principale d'administration, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe ${\sf F}$,
- M. Vincent CARMIGNIANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F,
- M. Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe F₁,
- M. Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe F.
- M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe F.

Article 5 - Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet des Deux-Sèvres pour les items de A à H.

<u>Article 6</u> - Les décisions relatives à la présente délégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, devront être signés dans les conditions suivantes :

1- Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet des Deux-Sèvres et par délégation, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest (suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest :

Pour le préfet des Deux-Sèvres et par subdélégation, (suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet des Deux-Sèvres Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

<u>Article 7</u>:Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 visé ci-dessus, portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Quest

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le _ 3 FEV. 2021

Emmanuel AUBRY